



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2020.142

Autorisation d'occupation temporaire de la voie publique – Elagage sis Bld du Nord et place de l'Etang à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu la demande datée du 30 décembre 2020 de l'entreprise SE élagage (121 rue Henry Silvy 84120 Pertuis) en vue d'occuper l'espace public pour effectuer de l'élagage sis Bld du Nord et place de l'Etang à Cucuron.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier tout en assurant sa sécurité et celle des usagers du Bld du Nord et de la place de l'Etang, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à hauteur de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SE ELAGAGE est autorisée à occuper l'espace public à hauteur des cinq platanes à élaguer situés en bordure du Bld du Nord (sous la rue de l'Auro) et place de l'Etang (sauf le mardi 26 janvier 2020 de 06 heures à 14 heures) du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 inclus de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : Pour ce faire, une signalisation idoine et réglementaire devra être mise en place par le responsable du chantier afin de le signaler. Pour les besoins de ces travaux, la circulation sur le Bld du Nord pourra s'effectuer par alternat et même être momentanément interrompue sur la place de l'Etang. Les services techniques de la ville mettront en place une signalisation interdisant le stationnement au droit de ces chantiers.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public. L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant éventuellement survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie et au droit du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6 : La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 30 décembre 2020.

Le Maire,
Philippe EGG

